

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Les restrictions d'usages de l'eau à prendre en compte pour la situation d'ALERTE RENFORCÉE :**

➤ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs
- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00
- Interdiction d'alimenter les plans d'eau
- Interdiction de vidanger les plans d'eau
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques
- Interdiction d'effectuer dans le lit des cours d'eau des travaux destinés à accroître ou maintenir le prélèvement
- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie

➤ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

➤ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

➤ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

➤ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

***Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent dans tous les cas être limités par arrêté municipal.***

**Les restrictions d'usages de l'eau à prendre en compte pour la situation **d'ALERTE (vigilance)** :**

➤ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques
- Interdiction d'effectuer dans le lit des cours d'eau des travaux destinés à accroître ou maintenir le prélèvement

➤ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable

➤ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

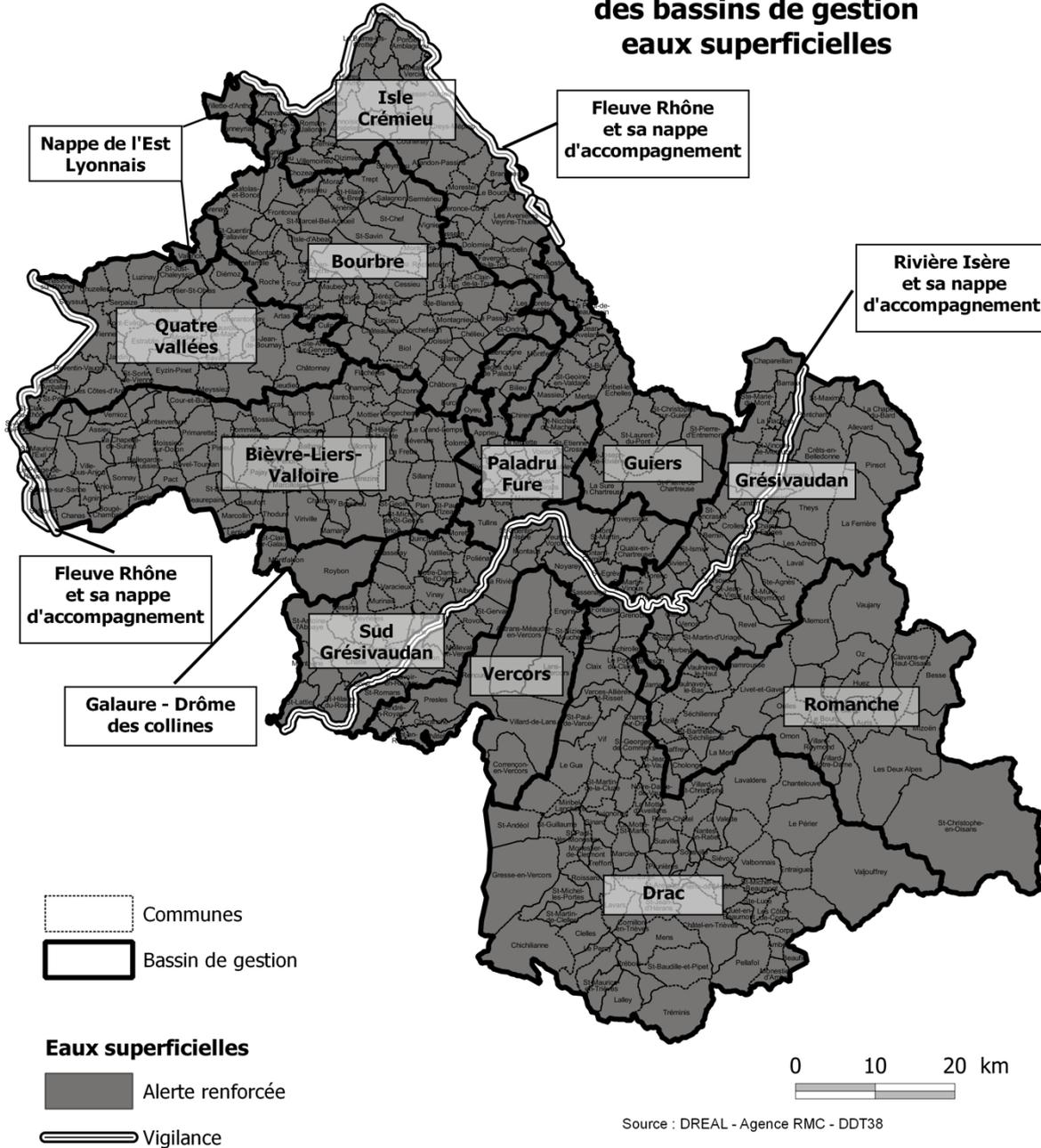
➤ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

➤ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

**Situation de sécheresse  
des bassins de gestion  
eaux superficielles**

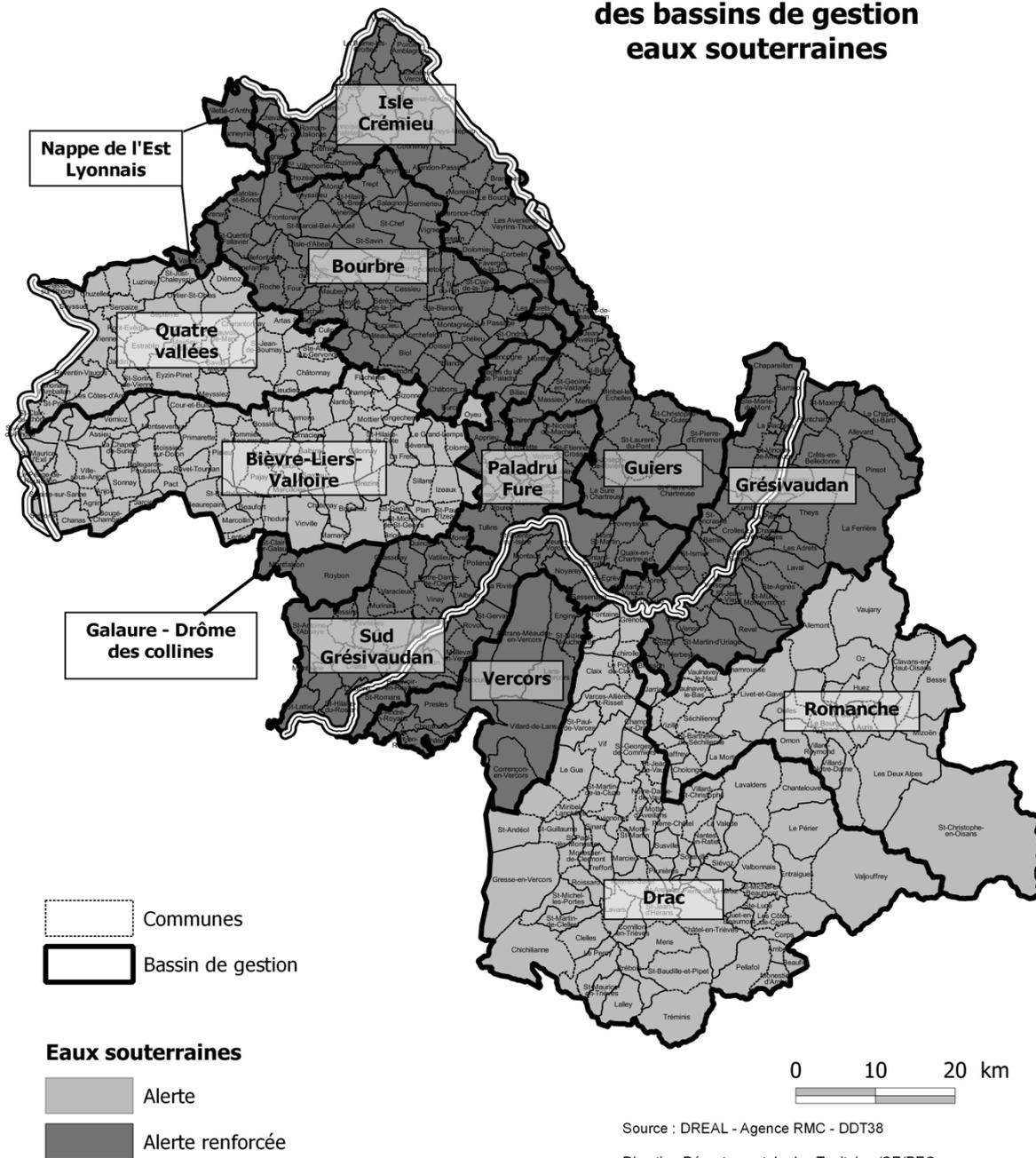


Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC  
© IGN BD Topo  
Protocole MEDDTL-MAAPRAT-IGN du 24 octobre 2011

Le 24 septembre 2018

**Situation de sécheresse  
des bassins de gestion  
eaux souterraines**



Direction Départementale des Territoires/SE/PEC  
© IGN BD Topo  
Protocole MEDDTL-MAAPRAT-IGN du 24 octobre 2011

Le 24 septembre 2018